



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-055

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

|   |         |
|---|---------|
| R76-2016-02-18-028 - ARS - AAP N°2015-ARS-LR CD48-01 - Avis de classement (1 page)                            | Page 3  |
| R76-2016-02-29-009 - ARS - Arrêté autorisation transfert pharmacie sur commune Bassussarry - DUARTE (3 pages) | Page 5  |
| R76-2016-01-02-001 - ARS - Arrêté conjoint extension EHPAD CH Pont St Esprit (4 pages)                        | Page 9  |
| R76-2015-12-21-001 - ARS - Arrêté conjoint fermeture définitive EHPA St Vincent à Beaucaire (4 pages)         | Page 14 |
| R76-2016-03-21-001 - ARS - Arrêté constitution CT IFAP du LP Hélène Boucher à Toulouse (2 pages)              | Page 19 |
| R76-2016-03-17-004 - ARS - Arrêté création pharmacie Clinique Capiro La Croix du Sud (3 pages)                | Page 22 |
| R76-2016-03-29-003 - ARS - Arrêté DPI fonctions (3 pages)   | Page 26 |
| R76-2016-03-29-002 - ARS - Arrêté DPI instances (2 pages)   | Page 30 |
| R76-2016-03-31-001 - ARS - Arrêté modifiant composition du Conseil Surveillance CHU de Nîmes (2 pages)        | Page 33 |
| R76-2016-03-17-005 - ARS - Arrêté suppression pharmacie Clinique St Jean Languedoc à Toulouse (2 pages)       | Page 36 |
| R76-2016-03-17-006 - ARS - Arrêté suppression pharmacie Polyclinique du Parc à Toulouse (2 pages)             | Page 39 |

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-18-028

## ARS - AAP N°2015-ARS-LR CD48-01 - Avis de classement

*ARS - Appel à projet médico-social N°2015-ARS-LR/ CD48-01 Pour la création par transformation de places d'une structure expérimentale dédiée à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus sur le département de la Lozère - Avis de classement rendu par la Commission du 18 février 2016.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la présidente du conseil départemental de la Lozère*

-

Mende le 18 février 2016,

**Appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR/CD48-01**

Pour la création par transformation de places d'une structure expérimentale dédiée à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus sur le département de la Lozère

**AVIS DE CLASSEMENT**  
 rendu par la Commission du 18 février 2016

| Ordre de passage | Commune   | Gestionnaire                             | Nom structure            | Création par diminution partielle de capacité (en places) d'un établissement existant | Création de places nouvelles PHV |
|------------------|-----------|--|--------------------------|---|----------------------------------|
| 1                | Grandrieu | Association « Education par le Travail » | EHPAD Nostr'Oustaou      | 10  |                                  |
| 2                | Langogne  | Association « St Nicolas »               | Foyer de vie de Langogne |   | 10                               |
| 3                | Chirac    | Association « Villa St Jean »            | EHPAD « Villa St Jean »  | 10  | 17                               |

*Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Département de la Lozère, et diffusé sur le site internet de l'ARS LRMP.*

Les co-Présidents de la Commission de sélection d'appel à projets,

Pour la Directrice Générale de  
 L'ARS Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées

Nicolas JULIEN

La Présidente du  
 Conseil Départemental de la Lozère,

Sophie PANTEL

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-29-009

## ARS - Arrêté autorisation transfert pharmacie sur commune Bassussarry - DUARTE

*ARS - Arrêté portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie sur la commune de  
Bassussarry (64200).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le directeur général de l'agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charente -*



**Arrêté en date du 29 février 2016**

**portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie  
sur la commune de Bassussarry (64200)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur Général Adjoint ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la demande initiale présentée par la SELARL P&BF, dont le gérant est Monsieur Alexandre DUARTE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 2 Place Ramond à BAGNERES DE BIGORRE (65200) vers un nouveau local sis Place du Trinquet à BASSUSSARRY (64200), demande déclarée complète à la date du 19 février 2015 ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 08 juin 2015 des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées portant rejet de la demande d'autorisation de transfert susvisée ;

**VU** la demande confirmative en date du 25 juin 2015 présentée par la SELARL P&BF, dont le gérant est Monsieur Alexandre DUARTE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 2 Place Ramond à BAGNERES DE BIGORRE (65200) vers un nouveau local sis Place du Trinquet à BASSUSSARRY (64200) ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 19 octobre 2015 des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées portant rejet de la demande confirmative d'autorisation de transfert susvisée ;

**VU** la demande confirmative en date du 18 novembre 2015 présentée par la SELARL P&BF, dont le gérant est Monsieur Alexandre DUARTE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 2 Place Ramond à BAGNERES DE BIGORRE (65200) vers un nouveau local sis Place du Trinquet à BASSUSSARRY (64200) ;

**VU** l'avis de la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 8 janvier 2016 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Midi-Pyrénées en date du 21 janvier 2016 ;

**VU** la demande d'avis en date du 17 décembre 2015 au Syndicat des Pharmaciens des Hautes-Pyrénées, restée sans réponse ;

**VU** la demande d'avis en date du 17 décembre 2015 à l'Union Nationale des Pharmacies de France de Midi-Pyrénées, restée sans réponse ;

**VU** la demande d'avis en date du 17 décembre 2015 à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine de Midi-Pyrénées, restée sans réponse ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 décembre 2015 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 28 décembre 2015 ;

**VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Pyrénées-Atlantiques en date du 08 février 2016 ;

**VU** la demande d'avis en date du 16 décembre 2015 de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine, restée sans réponse ;

**CONSIDERANT** que la population municipale légale 2013 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune d'origine, BAGNERES DE BIGORRE, est de 7 633 habitants, que la commune dispose de 9 officines, (8 dans le bourg et 1 saisonnière à la station de ski de La Mongie) ;

**CONSIDERANT** que conformément au 1°) b) de l'article L5125-14 du code de la santé publique, le nombre d'habitants par pharmacie supplémentaire est d'environ 641 et qu'ainsi le départ de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de la commune de BAGNERES DE BIGORRE ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-11 du code de la santé publique dispose que l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500 ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-10 du même code prévoit que la population dont il est tenu compte pour l'application des articles L.5125-11, L.5125-13 et L.5125-14 est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de BASSUSSARRY, actuellement dépourvue d'officine de pharmacie, s'élève à 2 559 habitants au recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**CONSIDERANT** que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3, L.5125-10, L.5125-11 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

### **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – La SELARL P&BF est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont Monsieur Alexandre DUARTE, gérant de ladite société, est titulaire du 2 Place Ramond à BAGNERES DE BIGORRE (65200) vers un nouveau local sis Place du Trinquet à BASSUSSARRY (64200) ;

**Article 2** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 64#000555 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** - Sauf cas de force majeure constaté par les directeurs généraux des Agences régionales de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la Directrice de la Santé Publique de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

1/ La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon  
Midi-Pyrénées,

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Monique CAVALIER

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Limousin Poitou-Charentes et par délégation,

Le Directeur de la Santé Publique

Jean JAOUEN

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-02-001

## ARS - Arrêté conjoint extension EHPAD CH Pont St Esprit

*ARS - Arrêté conjoint portant autorisation d'extension de faible capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont Saint-Esprit par création de 6 places d'hébergement temporaire.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental du Gard -*

**Délégation territoriale du Gard**

**ARRÊTE N° 2016-172**

Arrêté conjoint portant autorisation d'extension de faible capacité  
de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit  
par création de 6 places d'hébergement temporaire

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

**Le Président du Conseil Départemental  
du Gard**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1-6°, L. 313-1 et suivants et, D. 312-8 à 10, et R. 313-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes, adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté n° 2015-2940 du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en Languedoc Roussillon pour la période 2015-2019 ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2012-758 du 22 juin 2012 portant autorisation d'extension par création de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD du CH Pont Saint Esprit et fixant la nouvelle répartition de capacité des différents EHPAD qu'il gère ;

**VU** la décision du 2 janvier 2013 portant labellisation définitive d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit ;

**VU** la demande adressée par le Directeur du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit en date du 15 juillet 2014 à la l'ARS et au Conseil Général du Gard concernant l'autorisation de fonctionnement pour 6 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD du CH de Pont Saint Esprit ;

**VU** le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 27 octobre 2015 dans l'EHPAD du CH de Pont Saint Esprit ;

**Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**Conseil départemental du Gard,**  
Hôtel du Département du Gard  
3, rue Guillemette  
30044 Nîmes cedex 9

**Considérant** que la demande d'extension de 6 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève, et notamment au schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2014 ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au PRIAC susvisé et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard  
et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du développement social du Département du Gard ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit est autorisé à étendre de 6 places d'hébergement temporaire la capacité de l'EHPAD CH Pont Saint Esprit, portant ainsi la capacité totale dudit établissement à 181 places.

### Article 2 :

Cette autorisation prend effet à compter du 28/10/2015.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L. 313-1 du CASF ;

### Article 3 :

Les caractéristiques de l'EHPAD CH Pont Saint Esprit seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire** : Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit  
N° FINESS EJ : 30 078 007 9  
N° SIREN : 263 000 044  
Statut : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

**Etablissement** : EHPAD CH Pont Saint Esprit  
Adresse : Rue Philippe Le Bel ; BP 31054 ; 30134 Pont Saint Esprit cedex  
N° FINESS ET : 30 078 513 6  
N° SIRET : 263 000 044 00036

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Conseil départemental du Gard,  
Hôtel du Département du Gard  
3, rue Guillemette  
30044 Nîmes cedex 9

| Catégorie Etablissement | Discipline  | Mode de fonctionnement                   | Clientèle  | Capacité autorisée | Capacité installée |
|-------------------------|---|--|--|--------------------|--------------------|
| 500<br>EHPAD            | 924<br>Accueil pour<br>Personnes Agées            | 11<br>hébergement<br>Complet<br>Internat | 711<br>Personnes Agées<br>Dépendantes                    | 153                | 153                |
|                         | <b>Dont 961</b><br>PASA<br>(de 14 places)         | 21<br>accueil de jour                    | 436<br>Personnes Alzheimer<br>ou maladies<br>apparentées | 0                  | 0                  |
|                         | 962<br>Unités d'hébergement<br>renforcées         | 11<br>hébergement<br>Complet<br>Internat | 436<br>Personnes Alzheimer<br>ou maladies<br>apparentées | 12                 | 12                 |
|                         | 657<br>Accueil temporaire<br>pour Personnes Agées | 11<br>hébergement<br>Complet<br>Internat | 711<br>Personnes Agées<br>Dépendantes                    | 6                  | 6                  |
|                         |   | 21<br>accueil de jour                    | 436<br>Personnes Alzheimer<br>ou maladies<br>apparentées | 10                 | 10                 |

**Capacité totale de l'établissement : 181 lits et places**

**Article 4 :**

Conformément à l'arrêté conjoint n°2012-758 du 22 juin 2012 susvisé, la répartition des autres EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Pont saint Esprit demeure inchangée. Les caractéristiques de ces établissements sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit  
N° FINESS EJ : 30 078 007 9  
N° SIREN : 263 000 044  
Statut : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

❖ **Etablissement : EHPAD Val de Cèze à Cornillon**

Adresse : Lavérune et Comer ; 30630 CORNILLON  
N° FINESS ET : 30 000 315 9  
N° SIRET : 263 000 044 00101

| Catégorie Etablissement | Discipline  | Mode de fonctionnement                   | Clientèle  | Capacité autorisée | Capacité installée |
|-------------------------|---|--|--|--------------------|--------------------|
| 500<br>EHPAD            | 924<br>Accueil pour<br>Personnes Agées            | 11<br>hébergement<br>Complet<br>Internat | 711<br>Personnes Agées<br>Dépendantes                    | 48                 | 48                 |
|                         |   |  | 436<br>Personnes Alzheimer<br>ou maladies<br>apparentées | 10                 | 10                 |
|                         | 657<br>Accueil temporaire<br>pour Personnes Agées |  | 711<br>Personnes Agées<br>Dépendantes                    | 2                  | 2                  |

**Capacité totale de l'établissement : 60 lits**

**Agence Régionale de Santé**  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**Conseil départemental du Gard,**  
Hôtel du Département du Gard  
3, rue Guillemette  
30044 Nîmes cedex 9

❖ **Etablissement : EHPAD Augusta Besson à Saint Paul les Fonts**

Adresse : Camin de Sarcin ; BP 31054 ; 30330 SAINT PAUL DE FONTS

N° FINESS ET : 30 078 536 7

N° SIRET : 263 000 044 00119

| Catégorie Etablissement | Discipline  | Mode de fonctionnement                   | Clientèle                             | Capacité autorisée | Capacité installée |
|-------------------------|---|--|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 500<br>EHPAD            | 924<br>Accueil pour<br>Personnes Agées            | 11<br>hébergement<br>Complet<br>Internat | 711<br>Personnes Agées<br>Dépendantes | 57                 | 57                 |
|                         | 657<br>Accueil temporaire<br>pour Personnes Agées |  |                                       | 3                  | 3                  |

**Capacité totale de l'établissement : 60 lits et places**

**Article 5 :**

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale, et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la Loi du 02 janvier 2002 et par le CASF.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial du Gard, le Directeur Général des services du Département du Gard et le Directeur Général Adjoint en charge du développement social du Département du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées et du département du Gard.

Le 02 JAN 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé



Monique CAVALIER

Le Président  
du Conseil Départemental



Denis BOUAD

**Agence Régionale de Santé**  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**Conseil départemental du Gard,**  
Hôtel du Département du Gard  
3, rue Guillemette  
30044 Nîmes cedex 9

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-21-001

## ARS - Arrêté conjoint fermeture définitive EHPA St Vincent à Beaucaire

*ARS - Arrêté conjoint portant fermeture définitive de l'EHPA Saint-Vincent à Beaucaire, géré par l'Etablissement Public de Santé Intercommunal (EPSI) "Les Portes de Camargue".  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et M. le président du conseil départemental du Gard -*

Arrêté conjoint N°2015 - 3204

**Portant fermeture définitive de l'EHPA Saint-Vincent à Beaucaire,**  
géré par l'Etablissement Public de Santé Intercommunal (EPSI) « les Portes de Camargue »

La Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et L.313-19 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'ARS de Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 29 décembre 2009 portant transformation et extension de la capacité d'hébergement des EHPAD gérés par l'Etablissement Public de Santé Intercommunal (EPSI) « Les HOPITAUX des PORTES de CAMARGUE » sur le site de Beaucaire ;
- VU** l'avis défavorable en date du 28 octobre 2014, rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et la panique concernant le fonctionnement de l'EHPA Saint-Vincent à Beaucaire, en raison d'une part, de l'impossibilité du transfert horizontal des résidents en cas de sinistre incendie, et d'autre part, de la vétusté des locaux ;
- VU** l'arrêté municipal n°15-206 du 12 mai 2015, prononçant la fermeture définitive de l'établissement recevant du public « Maison de Retraite Saint-Vincent » à Beaucaire à compter de sa notification à son gestionnaire, soit le 9 juin 2015 ;
- VU** le courrier de l'établissement en date du 17 avril 2015 informant les services de l'Agence Régionale de Santé et ceux du Conseil Départemental du Gard, de la cessation de toute activité d'hébergement de personnes âgées sur le site depuis le 3 avril 2015, et du transfert des résidents soit dans d'autres structures médico-sociales des Hôpitaux des Portes de Camargue, soit dans des structures des environs ;

**CONSIDERANT** que la configuration des locaux est inadaptée et ne permet pas de procéder à une mise en conformité de l'établissement, notamment concernant la possibilité d'une évacuation horizontale d'une partie des résidents en cas d'incendie ;

**CONSIDERANT** que la cessation totale et définitive d'activité de l'EHPA Saint-Vincent à Beaucaire a été déclarée à compter du 3 avril 2015 par la Direction des Hôpitaux des Portes de Camargue auprès du Maire de Beaucaire ;

**CONSIDERANT** que la fermeture de cet établissement au public a été prononcée par le Maire de Beaucaire à compter du 9 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que cette fermeture définitive d'établissement entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.313-19 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.313-19 susvisé, l'Etablissement Public de Santé Intercommunal (EPSI) « Les HOPITAUX des PORTES de CAMARGUE » doit reverser à une collectivité publique ou à un établissement privé poursuivant un but similaire les sommes affectées à l'établissement fermé, apportées par l'Etat, par l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou par les organismes de sécurité sociale, et notamment les montants des amortissements cumulés des biens, des provisions non utilisées et des réserves de trésorerie apparaissant au compte de clôture dudit établissement ;

**Sur proposition de**  
Monsieur le Délégué territorial du Gard  
et de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil Départemental du Gard :

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées « St-Vincent » géré par l'Etablissement Public de Santé Intercommunal « les Portes de Camargue », situé sur la commune de Beaucaire, est définitivement fermé à compter de la date de signature du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

**Entité Juridique : Hôpitaux Porte de Camargue à Tarascon**, établissement public intercommunal d'hospitalisation

N° FINESS entité juridique : 13 002 822 8

N° SIREN : 200 011 245

**Etablissement : EHPA Saint Vincent**

22 cours Gambetta

30300 BEAUCAIRE

N° FINESS établissement : 30 078 087 1

N° SIRET : 200 011 245 00061

| Catégorie | Etablissement                                 | Discipline                             | Mode de fonctionnement                | Clientèle                              | Capacité autorisée | Capacité installée |
|-----------|---|--|---------------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| 501       | EHPA<br>Percevant des<br>Crédits Ass. Maladie | 924<br>Accueil pour<br>Personnes âgées | 11<br>hébergement<br>complet internat | 701<br>personnes<br>âgées<br>autonomes | 0                  | 0                  |

**ARTICLE 3 :**

L'établissement « Oustau » qui poursuit un but similaire, est proposé comme attributaire du reversement prévu à l'article L.313-19 du CASF.

Sa désignation définitive sera validée par arrêté du Préfet.

**ARTICLE 4 :**

Sous réserve des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre de l'article L.313-19 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté.

Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial du Gard et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental concerné.

Le **21 DEC. 2015**

La Directrice Générale par intérim  
de l'ARS Languedoc-Roussillon



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental,  
du Gard



Denis BOUAD



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-21-001

## ARS - Arrêté constitution CT IFAP du LP Hélène Boucher à Toulouse

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires  
de Puériculture du LP Hélène BOUCHER - 1, rue Lucien LAFFORGUE - BP 21121 -  
31011TOULOUSE CEDEX 6 pour l'année scolaire 2016/2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE**

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture du LP Hélène BOUCHER - 1, rue Lucien LAFFORGUE- BP 21121 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6** pour l'année scolaire **2016/2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,**

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par les arrêtés des 30 novembre 2009, 15 mars 2010, 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014.
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 36 de l'arrêté en date du 16 janvier 2006 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture du LP Hélène BOUCHER - 1, rue Lucien LAFFORGUE - BP 21121 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6**

est constitué comme suit :

**Le Président :**

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ou son représentant,

**Le directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :**

Madame Catherine FAURE

**a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : Madame Muriel BENALET (Provisseure)  
Suppléant : Monsieur Jacques LEMERY (Provisseur Adjoint)

**b) Une puéricultrice formatrice permanente de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Elisabeth SABATHE  
Suppléant : Madame Genevieve MENVIELLE

**c) Deux auxiliaire de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut.**

Titulaires :

➤ Madame Barbara KIRCH

Hôpital des Enfants – PURPAN - 330 Avenue de Grande Bretagne 31059 Toulouse Cedex 9

Unité Hémato-Oncologie pédiatrique

➤ Madame Marie PAGES

Crèche « L'Ostal des Pichons » 2A chemin du Tracas 31290 Villefranche de Lauragais

Suppléants :

➤ Madame Marie Pierre LIEGEOIS

Hôpital des Enfants – PURPAN - 330 Avenue de Grande Bretagne 31059 Toulouse Cedex 9

Unité Hospitalisation de Jour Chirurgie Pédiatrique

➤ Madame Chantal GIBELLO-SOCCO

Crèche Compans Cafarelli 9 rue Alaric II 31000 Toulouse

**d) La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Catherine MERCADIER – ARS Midi-Pyrénées

**e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires :

Mme Isabelle LE VERN épouse LACOURTY

Mme Laura GRAND

Suppléants :

Mme Marie-Cécile CALBERA

Mme Zoé AGUERA

**f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 21 mars 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

  
Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-17-004

ARS - Arrêté création pharmacie Clinique Capiro La Croix  
du Sud

*ARS - Arrêté portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour la Clinique  
Capiro La Croix du Sud.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-011-PUI

## ARRETE

portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur  
pour la Clinique Capio La Croix du Sud

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-10, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande en date du 5 octobre 2015 et déclarée complète le 26 novembre 2015, présentée par Mesdames les directrices de la Clinique Saint-Jean Languedoc et de la Polyclinique du Parc et par le directeur général de ces établissements, concernant notamment la suppression des pharmacies à usage intérieur des deux établissements (Clinique Saint-Jean Languedoc et Polyclinique du Parc) au profit de la création d'une pharmacie à usage intérieur de la Clinique Capio Croix du Sud, issue de la fusion-absorption des deux établissements précités ;
- Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 février 2016 ;
- Vu l'avis du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 9 février 2016 et communiqué le 22 février 2016 ;

Considérant que la suppression des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Saint-Jean Languedoc et la Polyclinique du Parc est concomitante avec l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Capio Croix du Sud issue de la fusion des deux cliniques précitées ;

Considérant que cette opération de fusion, dans l'attente du regroupement physique effectif dans l'établissement en cours de construction sis à Quint-Fonsegrives (31130), est une première phase juridique ;

Considérant que les moyens envisagés pour satisfaire les besoins pharmaceutiques de la Clinique Capio Croix du Sud sont la réunion des moyens existants et paraissent adaptés ;

## ARRETE

**Article 1 :** La demande de création d'une pharmacie à usage intérieur pour la Clinique Capio La Croix du Sud est acceptée dans les conditions définies aux articles suivants.

**Article 2 :** Dans l'attente du regroupement physique, la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 occupera les locaux précédemment autorisés pour la clinique Saint-Jean Languedoc et la Polyclinique du Parc, sis respectivement 20 route de Revel – 31400 TOULOUSE et 105 rue Achille Viadieu – 31078 TOULOUSE CEDEX 04, selon plans joints au dossier, y compris la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Jean Languedoc, formulée en juillet 2015, demande déclarée complète le 6 août 2015 et faisant l'objet d'une autorisation tacite.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 est autorisée à assurer les activités suivantes :

- les activités prévues à l'article R.5126-8 du code de santé publique, en particulier la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, la réalisation des préparations magistrales et la division des produits officinaux,
- l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, prévue au 3° de l'article R. 5126-9 du code de santé publique,
- l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, prévue au 4° de l'article R. 5126-9 du code de santé publique.

Elle assurera également la poursuite de l'activité optionnelle suivante pour la durée restant à courir :

- la réalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la structure autonome de chirurgie esthétique du Dr BENAROUS (Toulouse) et de la Clinique Néphrologique Saint-Exupéry (Toulouse).

**Est exclue de cette autorisation**, la réalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la structure autonome de chirurgie esthétique du Dr MANEAUD (Toulouse), accordée antérieurement à la suppression, à la Polyclinique du Parc.

**Article 4 :** Le temps de présence du pharmacien (lorsqu'il sera désigné par la nouvelle structure) chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur sera de dix demi-journées par semaine.

**Article 5 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable dans des délais compatibles avec l'instruction, conformément à l'article L5126-7 du code susvisé, et notamment :

- le transfert effectif de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Quint-Fonsegrives (31130),
- le renouvellement le cas échéant, des autorisations de la réalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des structures mentionnées à l'article 3.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général de la Clinique Capiro La Croix du Sud et aux directrices de la Clinique Saint-Jean Languedoc et de la Polyclinique du Parc, au Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), au Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 17 mars 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-29-003

## ARS - Arrêté DPI fonctions

### *ARS - Arrêté*

- fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par l'application des articles L.1451-1 I, L.1431-1, R.1451-1 du code de la santé publique*
- abrogeant l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**Arrêté ARS LRMP/ 2016-338**

**fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique**

**abrogeant l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L. 1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1<sup>er</sup> et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L1451-1 du code de la Santé Publique
- Vu** l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1 IV du code de la santé publique

- Vu** l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :** L'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.

**Article 2 :** Au sein de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles susvisés du Code de la Santé Publique :

- Les personnels exerçant des fonctions de direction et d'encadrement (article R. 1451-1, I, 3° du code de la santé publique)
  - o La directrice générale,
  - o Le directeur général adjoint,
  - o Les directeurs et leurs adjoints,
  - o Les délégués départementaux et leurs adjoints,
  - o Les personnels d'encadrement en responsabilité sur les pôles prévus par décision n°2016-AA1 en date du 4 janvier 2016 portant organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle (article R. 1451-1, III, 2° du code de la santé publique)
  - o Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;
  - o Les médecins inspecteurs de santé publique ;
  - o Les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
  - o Les ingénieurs du génie sanitaire ;
  - o Les ingénieurs d'études sanitaires ;
  - o Les techniciens sanitaires ;
  - o Les personnes ayant satisfait aux conditions d'examen relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS prévue par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 et désignées par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées au titre de l'article L1435-7 du Code de la santé publique ;
  - o Les experts désignés par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique ;
  - o Les agents désignés pour effectuer les visites de conformité.
- Les agents participant à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont assujettis à DPI (article R. 1451-1, III, 1° du code de la santé publique). Il convient de préciser que seules seront concernées les personnes dont la nature et le niveau de fonctions comportent des responsabilités, à savoir des agents positionnés sur des emplois de cadre ou de catégorie A.

**Article 2 :** La direction des finances et des moyens, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de chacune des préfectures de département de la région.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 29 MARS 2016

La directrice générale



Monique Cavalier

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-29-002

## ARS - Arrêté DPI instances

### *ARS - Arrêté*

- *fixant la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L.1451-1 I, L.1431-1, R.1451-1 du code de la santé publique*
- *abrogeant l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du Code de la santé publique et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du Code de la santé publique.*
- *signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**Arrêté n°ARSLRMP/2016-337**

**fixant la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique**

**abrogeant l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L. 1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1<sup>er</sup> et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L1451-1 du Code de la Santé Publique
- Vu** l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon du 3 octobre 2012 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique

- Vu** l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

---

## ARRÊTE

---

- Article 1 :** l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique et l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.
- Article 2 :** Les instances de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Roussillon dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L. 1451-1 du Code de la Santé Publique sont :
- Le conseil de surveillance ;
  - La commission spécialisée de la CRSA organisation des soins (CSOS)
  - La commission spécialisée de la CRSA prévention (CSP)
  - Le comité de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports, sous comité des transports (CODAMUPS-TS)
  - La commission de sélection d'appel à projet social ou médico social (lorsqu'elle se réunit au titre des projets visés au b) et au d) de l'article L313-3 du CASF
  - Le comité de protection des personnes (CPP)
- Article 2 :** La direction des finances et des moyens, les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le 29 MARS 2016

La directrice générale



Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-31-001

**ARS - Arrêté modifiant composition du Conseil  
Surveillance CHU de Nîmes**

*ARS - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre  
Hospitalier de Nîmes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-310**

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ARS LR/2010-267 en date du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement du 14 octobre 2015 désignant ses représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

**VU** la délibération de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique du 15 décembre 2015 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

**VU** la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement du 16 décembre 2015 désignant ses représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

**VU** la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 18 janvier 2016 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le courrier de confirmation de Monsieur le Président du conseil régional en date du 9 Février 2016 ;

**VU** la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Vu la décision ARS LR-MP/2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTE :

N° FINESS : 300780038

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS-LR / 2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est modifié comme suit :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Damien ALARY, représentant du Conseil Régional du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

##### 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Frédéric BUHLER, représentant la commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Docteur Stéphane BOULY et le Professeur Jean-Philippe LAVIGNE, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

### ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance cités au I de l'article 1er I 1° et 2° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon.

### ARTICLE 5

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la Déléguée départementale du Gard de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées.

  
La Directrice Générale  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-17-005

**ARS - Arrêté suppression pharmacie Clinique St Jean  
Languedoc à Toulouse**

*ARS - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint -Jean  
Languedoc à Toulouse.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-009-PU1

### ARRETE

portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la  
clinique Saint-Jean Languedoc à Toulouse

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-10, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la licence n° 237 accordée par arrêté préfectoral du 20 juin 1950 à Monsieur le Directeur de la Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse pour créer une pharmacie à usage intérieur dans cet établissement ;
- Vu la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur en date du 30 juillet 2015, déclarée complète le 6 août 2015 et faisant l'objet d'une autorisation tacite ;
- Vu la demande en date du 5 octobre 2015 et déclarée complète le 26 novembre 2015, présentée par Mesdames les directrices de la Clinique Saint-Jean Languedoc et de la Polyclinique du Parc et par le directeur général de ces établissements, concernant notamment la suppression des pharmacies à usage intérieur des deux établissements (Clinique Saint-Jean Languedoc et Polyclinique du Parc) au profit de la création d'une pharmacie à usage intérieur de la Clinique Capio Croix du Sud, issue de la fusion-absorption des deux établissements précités ;
- Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 février 2016 ;
- Vu l'avis du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 9 février 2016 et communiqué le 22 février 2016 ;

Considérant que la suppression des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Saint-Jean Languedoc et la Polyclinique du Parc est concomitante avec l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Capio Croix du Sud issue de la fusion des deux cliniques précitées ;

Considérant que cette opération de fusion, dans l'attente du regroupement physique effectif dans l'établissement en cours de construction sis à Quint-Fonsegrives (31130), est une première phase juridique ;

Considérant que les moyens envisagés pour satisfaire les besoins pharmaceutiques de la Clinique Capio Croix du Sud sont la réunion des moyens existants et paraissent adaptés ;

### **ARRETE**

- Article 1 :** La demande visant à supprimer la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Jean Languedoc, sise 20 route de Revel – 31400 TOULOUSE, est acceptée.
- Article 2 :** L'arrêté en date du 20 juin 1950 accordant la licence de création n° 237, l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003, les arrêtés en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 et du 25 janvier 2010 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Midi-Pyrénées et l'arrêté en date du 17 juillet 2015 de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, sont abrogés.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice et au Directeur Général de la Clinique Saint-Jean Languedoc, au Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), au Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 17 mars 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-17-006

ARS - Arrêté suppression pharmacie Polyclinique du Parc  
à Toulouse

*ARS - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Parc à  
Toulouse.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-010-PUI

## **ARRETE**

portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la  
Polyclinique du Parc à Toulouse

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-10, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la licence n° 243 accordée par arrêté préfectoral du 22 novembre 1951 à Monsieur le Directeur de la Polyclinique du Parc pour créer une pharmacie à usage intérieur dans cet établissement ;
- Vu la demande en date du 5 octobre 2015 et déclarée complète le 26 novembre 2015, présentée par Mesdames les directrices de la Clinique Saint-Jean Languedoc et de la Polyclinique du Parc et par le directeur général de ces établissements, concernant notamment la suppression des pharmacies à usage intérieur des deux établissements (Clinique Saint-Jean Languedoc et Polyclinique du Parc) au profit de la création d'une pharmacie à usage intérieur de la Clinique Capio Croix du Sud, issue de la fusion-absorption des deux établissements précités ;
- Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 février 2016 ;
- Vu l'avis du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 9 février 2016 et communiqué le 22 février 2016 ;

Considérant que la suppression des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Saint-Jean Languedoc et la Polyclinique du Parc est concomitante avec l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Capio Croix du Sud issue de la fusion des deux cliniques précitées ;

Considérant que cette opération de fusion, dans l'attente du regroupement physique effectif dans l'établissement en cours de construction sis à Quint-Fonsegrives (31130), est une première phase juridique ;

Considérant que les moyens envisagés pour satisfaire les besoins pharmaceutiques de la Clinique Capio Croix du Sud sont la réunion des moyens existants et paraissent adaptés ;

### **ARRETE**

- Article 1** : La demande visant à supprimer la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Parc, sise 105 rue Achille Viadieu – 31078 TOULOUSE CEDEX 04, est acceptée.
- Article 2** : L'arrêté en date du 22 novembre 1951 accordant la licence de création n° 243 et les arrêtés préfectoraux en date du 20 décembre 2002 et du 27 janvier 2003, sont abrogés.
- Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4** : La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice et au Directeur Général de la Polyclinique du Parc, au Directeur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), au Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 17 mars 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD